RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de GIBERVILLE

PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 12 octobre,** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026

Nombre de membres
En exercice : 29
Présents 24
Votants : 28

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Sara ROUZIERE, Mme Sophie MOBASHER, M. Bertrand VERSTRAETE, Mme Monique BOBLIN, Mme Danièle DUCRET, M. Lilian LEBON, Mme Anne-Marie LEBIDOIS, M. Christophe BISSEY, Mme Patricia FREIDOZ, M. Olivier VELASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Marie-France LEBON, M. Ludovic LEDUC, Mme Sophie SAKO ISSOUFOU, M. François PAPOUIN, Mme Solène BOUILLET, M. Mathieu BRUMENT, M. Frédéric LUSTIERE, M. Quentin CALBRIS, Mme Stéphanie SAUVAGE, M. Christophe LELIEVRE, Mme Angélique MAHEUT, M. Julien de CURRAIZE

Absents excusés et représentés

M. Bruno LECOEUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER, M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à Mme Sara ROUZIERE, Mme Bénédicte BLOYET donne pouvoir à M. Lilian LEBON, Mme Marie MARCATTÉ donne pouvoir à Mme Solène BOUILLET

Absent excusé

M. Patrick DESVAGES

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Sara ROUZIERE est désignée secrétaire de séance *(article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).*

Ordre du jour

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026
2°) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission
3°) Actualisation des commissions municipales
4°) Actualisation des représentants désignés au sein du comité de jumelage avec Rosheim
5°) Détermination du ressort des écoles publiques et sectorisation de la carte scolaire communale
6°) Avenant à la convention n°1 de tarification sociale des cantines scolaires – Souscription au bonus EGALIM
7°) Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et AGLAE pour la gestion du temps méridien
8°) Adoption d'un règlement d'attribution des subventions communales
9°) Adoption d'un règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux

10°) Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
11°) Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'IMPro de Démouville – Repas des ainés 2026
12°) Adhésion de la Ville au dispositif du Pass Culture et autorisation de signature de la convention à intervenir
13°) Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Lire et Faire Lire »
14°) Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Compagnie du Coquelicot »
15°) Palmarès 2026 du concours des maisons et balcons fleuris
16°) Présentation du rapport d'activité 2025 de Caen la Mer et des éléments du compte financier unique (CFU) 2025
17°) Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation générale

Intervention de Monsieur Sébastien THIRY, Conseiller aux décideurs locaux : présentation de la synthèse du compte financier unique (CFU) 2025.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026
Délibération n° 26.10.12/01

Le Conseil Municipal, par 23 POUR et 5 CONTRE (Quentin CALBRIS, Stéphanie SAUVAGE, Christophe LELIEVRE, Angélique MAHEUT et Julien de CURRAIZE) approuve le procès-verbal de la séance en date du 14 septembre 2026 dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
Délibération n° 26.10.12/02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bastien HERGAS, conseiller municipal de la majorité a signifié, par courrier adressé à son attention et réceptionné en mairie le 7 septembre 2026, sa démission du Conseil Municipal de Giberville.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive dès sa réception ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du Calvados a été immédiatement informée de cette situation ;

CONSIDERANT que dans le respect des dispositions de l'article L 270 du code électoral qui précise que [ ]« *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », il a alors été fait appel au candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste, à savoir Monsieur Frédéric LUSTIERE, lequel a accepté de siéger au sein de l'assemblée délibérante par courrier réceptionné le 7 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient dès lors de procéder à son installation en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Frédéric LUSTIERE en qualité de conseiller municipal de la Ville de Giberville ;

PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera actualisé en conséquence.

Actualisation des commissions communales
Délibération n° 26.10.12/03

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à la suite de la démission de Monsieur Bastien HERGAS et à l'installation de Monsieur Frédéric LUSTIERE en qualité de nouveau conseiller municipal, il convient d'actualiser les commissions municipales dont une place est restée vacante.

Il propose ainsi l'actualisation suivante :

Commission Finances Personnel - Administration Générale	Damien de WINTER Sara ROUZIERE Bruno LECOEUR Monique BOBLIN Danièle DUCRET Olivier VELASQUEZ Marie-France LEBON Bénédicte BLOYET Julien de CURRAIZE
Commission Affaires scolaires – Jeunesse	Damien de WINTER Sara ROUZIERE Nicolas RICHTER Lilian LEBON Danièle DUCRET Solène BOUILLET Sophie SAKO Ludovic LEDUC Patricia FREIDOZ Magali LE BLAIS Stéphanie SAUVAGE Angélique MAHEUT
Commission Travaux – Espaces Verts - Environnement – Urbanisme	Damien de WINTER Bruno LECOEUR Bertrand VERSTRAETE Ludovic LEDUC Lilian LEBON Patrick DESVAGES Marie MARCATTE

	Olivier VELASQUEZ Frédéric LUSTIERE Bénédicte BLOYET Quentin CALBRIS Christophe LELIEVRE
Commission Culture – Communication	Damien de WINTER Sophie MOBASHER Monique BOBLIN Anne-Marie LEBIDOIS Olivier VELASQUEZ Marie-France LEBON Marie MARCATTE Frédéric LUSTIERE Magali LE BLAIS Quentin CALBRIS Stéphanie SAUVAGE
Commission Sports	Damien de WINTER Sophie MOBASHER Lilian LEBON Christophe BISSEY Patrick DESVAGES François PAPOUIN Frédéric LUSTIERE Nicolas RICHTER Julien de CURRAIZE
Commission Manifestations – Cérémonies – Vie locale	Damien de WINTER Sophie MOBASHER Patricia FREIDOZ Patrick DESVAGES Marie-France LEBON François PAPOUIN Matthieu BRUMENT Sophie SAKO Julien de CURRAIZE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 5 ABSTENTIONS (Quentin CALBRIS, Stéphanie SAUVAGE, Christophe LELIEVRE, Angélique MAHEUT et Julien de CURRAIZE)

ADOPTE les commissions municipales telles que présentées ci-avant.

Actualisation des représentants désignés au sein du comité de jumelage Rosheim
Délibération n° 26.10.12/04

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à la suite de la démission de Monsieur Bastien HERGAS et à l'installation de Monsieur Frédéric LUSTIERE en qualité de nouveau conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au sein du comité de jumelage avec Rosheim.

Par délibération n° 26.03.30/18 du 30 mars 2026, deux conseillers municipaux avaient été désignés pour cette fonction, à savoir :

- Lilian LEBON
- Bastien HERGAS

Monsieur le Maire propose donc d'actualiser cette désignation.

Il rappelle également qu'en vertu des dispositions des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il convient de désigner un conseiller municipal, cette désignation se fait au scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal y déroge à l'unanimité ou s'il n'y a qu'une seule candidature.

Le Conseil Municipal accepte d'y déroger, à l'unanimité, au profit d'un vote à main levée.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite les candidats en vue d'être désigné référent de la Ville auprès du comité de jumelage avec Rosheim.

Les candidats recensés sont :

- Lilian LEBON
- François PAPOUIN

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 5 ABSTENTIONS (Quentin CALBRIS, Stéphanie SAUVAGE, Christophe LELIEVRE, Angélique MAHEUT et Julien de CURRAIZE)

DESIGNE Lilian LEBON et François PAPOUIN en qualité de membres élus pour représenter la commune auprès du comité de jumelage Giberville – Rosheim.

Détermination du ressort des écoles publiques et sectorisation de la carte scolaire
Délibération n° 26.10.12/05

Madame ROUZIERE, 1ère adjointe au Maire en charge de la commission Education-Jeunesse, informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles publiques, dénommé secteur scolaire.

En effet, les secteurs de recrutement des écoles maternelles et élémentaires publiques sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Elle précise également que la sectorisation scolaire a pour objectif de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, d'assurer un équilibre entre les différents établissements scolaires en tenant compte de la capacité des locaux pour accueillir les élèves dans les meilleures conditions.

Le respect des périmètres de sectorisation est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles et garantir aux familles une visibilité claire sur l'affectation scolaire de leurs enfants.

Madame ROUZIERE indique ainsi qu'au regard des évolutions démographiques et urbaines de la commune, et afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les élèves et les personnels en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires, il est proposé d'établir une sectorisation scolaire communale claire et distincte entre l'école Louis Aragon et l'école des Tilleuls (école dont la gestion est régie par une convention d'entente tripartite avec les communes de Mondeville et Colombelles).

Elle propose de ce fait que le territoire de la commune soit divisé en secteurs favorisant la proximité de l'école avec le lieu de résidence de l'élève, étant précisé ici que cette proposition a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Éducation nationale et les directions d'école.

La nouvelle sectorisation s'établirait comme suit :

- ✓ À compter de la rentrée scolaire 2027-2028, le territoire de la commune de Giberville est réparti en deux secteurs scolaires, correspondant respectivement au secteur de l'école des Tilleuls et au secteur du groupe scolaire Louis Aragon ;

- ✓ Le secteur scolaire de l'école des Tilleuls correspond au quartier du Plateau situé sur le territoire communal de Giberville. Il comprend les voies et parties de voies énumérées en annexe à la présente délibération ;

- ✓ Le secteur scolaire du groupe scolaire Louis Aragon comprend l'ensemble du territoire communal non compris dans le périmètre du quartier du Plateau et, par conséquent, l'ensemble des voies et parties de voies ne figurant pas dans l'annexe relative au secteur des Tilleuls ;

Par conséquent, les enfants dont le domicile familial est situé dans le secteur scolaire du Plateau sont affectés à l'école des Tilleuls.

A l'inverse, les enfants dont le domicile familial est situé sur le reste du territoire communal sont affectés au groupe scolaire Louis Aragon.

La sectorisation s'apprécie au regard de l'adresse effective du domicile de l'enfant et du périmètre géographique arrêté par la présente délibération

Madame ROUZIERE énonce aussi qu'afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, il est proposé que cette nouvelle sectorisation s'applique aux enfants entrant en scolarité en premier degré à Giberville à compter de la rentrée de septembre 2027.

Les familles qui le souhaitent pourront néanmoins rejoindre leur nouveau périmètre de sectorisation.

De même, les enfants déjà scolarisés ne sont pas concernés par cette modification et le regroupement des fratries sera traité par dérogation.

Par ailleurs, des dérogations peuvent également être accordées pour prendre en compte des spécificités pédagogiques ou l'évolution des organisations familiales, dans la limite des places disponibles, notamment en matière :

- D'enseignement spécialisé (ULIS) ;
- De regroupements de fratrie ;
- De poursuite de la scolarisation après déménagement ;
- Des modes de garde ;
- De la garde alternée en cas de séparation des parents ;
- De raisons médicales.

Enfin, et dans le respect de la compétence du Maire en tant qu'agent de l'État, une dérogation à la sectorisation initiale pourra être convenue avec l'Inspection de l'Éducation nationale, en cas de besoin, afin de garantir la scolarisation des enfants tout en respectant les contraintes d'effectifs des écoles.

En ce sens, et lorsqu'une école de secteur aura atteint sa capacité d'accueil, les enfants arrivés en cours d'année pourront être orientés vers une autre école, en concertation avec l'Inspection de l'Éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, par 23 POUR et 5 ABSTENTIONS (Quentin CALBRIS, Stéphanie SAUVAGE, Christophe LELIEVRE, Angélique MAHEUT et Julien de CURRAIZE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212-7, L. 212-8, L. 131-5 et R. 212-21 4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse, réunie le 22 septembre dernier ;

APPROUVE la sectorisation de la carte scolaire communale telle que présentée ci-avant, et conformément à l'annexe jointe ;

PRECISE que cette nouvelle sectorisation entrera en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2027 et concernera les nouvelles inscriptions. Les enfants déjà scolarisés ne sont pas concernés par cette modification.

FIXE les critères de dérogation permettant, dans certaines conditions justifiées, une inscription hors secteur, dans la limite des places disponibles, comme précisé dans le rapport ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte utile à cet effet.

Annexe n°1 : Sectorisation scolaire de la commune de Giberville :
Liste littérale des voies et parties de voies relevant des secteurs scolaires des Tilleuls
et du groupe scolaire Louis Aragon

I. SECTEUR SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DES TILLEULS

Le secteur scolaire de l'école des Tilleuls correspond au périmètre géographique du quartier du Plateau.

Sont rattachées à ce secteur les voies et parties de voies suivantes :

- Allée de l'Abbé Pierre (cette rue sera prochainement renommée) ;
- Allée des Bouleaux ;
- Allée des Campanules ;
- Allée de la Pigeonnière ;
- Allée des Ormelets ;
- Allée du Prieuré ;
- Allée des Sapins ;
- Allée Saint-Simon ;
- Avenue du Point du Jour ;
- Impasse de l'Aurore ;
- Impasse des Cerisiers ;
- Impasse des Œillets ;
- Rue des 2 Églises ;
- Rue des Bleuets ;
- Rue du Bois ;
- Rue des Champs Fleuris ;
- Rue des Charmilles ;
- Rue des Cités (numéros 4, 6, 8 et 10) ;
- Rue de l'Eglise (du numéro 21 au numéro 52) ;
- Rue du Clos Neuf ;

- Rue des Coquelicots ;
- Rue des Églantiers ;
- Rue des Marguerites ;
- Rue de la Motte du Houx.

II. SECTEUR SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON

Le secteur du groupe scolaire Louis Aragon comprend l'ensemble du territoire communal de Giberville qui n'est pas compris dans le périmètre du quartier du Plateau défini au I de la présente annexe.

Afin de garantir une lecture littérale et opérationnelle de la sectorisation, sont notamment rattachées au secteur du groupe scolaire Louis Aragon les voies et parties de voies suivantes :

A
- Rue du 19-Mars-1962 ;
- Rue Albert-Camus ;
- Rue des Acacias ;
- Rue André-Delforge ;
- Rue André-Gide ;
- Rue André-Lebastard ;
- Rue André-Lenormand ;
- Rue Guillaume-Apollinaire ;
- Rue de l'Arbre-Argenté ;
- Avenue des Anglais.

B
- Impasse Beau-Soleil ;
- Rue de Beaumont ;
- Rue Bernard-Bécherel ;
- Rue Georges-Brassens.

C
- Rue Calmette ;
- Rue du Centre ;
- Rue des Chasseurs ;
- Avenue du Clos-de-la-Tête ;
- Rue du Commerce ;
- Rue Pierre-de-Coubertin ;
- Avenue Cavalière ;
- Rue des Cités (numéros 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21);

D
- Rue des Danseuses-Bleues ;
- Rue Alphonse-Daudet ;
- Rue du Déjeuner-sur-l'Herbe ;
- Rue Denis-Diderot ;
- Rue Alexandre-Dumas.

E
- Rue des Écoles ;
- Allée des Écuyères ;
- Rue de l'Égalité ;
- Rue Jean-Effel ;
- Rue Paul-Éluard ;
- Rue Max-Ernst ;
- Avenue de l'Éternel-Printemps ;
- Rue de l'Eglise (du numéro 1 au numéro 20)

F
- Rue du Fer-à-Cheval ;
- Impasse Léo-Ferré ;
- Avenue Jules-Ferry ;
- Rue de la Forge ;

- Rue Paul-Fort ;
- Rue de la Fraternité ;
- Rue des Frères-Lumière.

G

- Rue de la Gare ;
- Rue de la Garenne ;
- Impasse de la Garenne ;
- Rue Jean-Genet ;
- Rue Daniel-Godderidge.

H

- Rue Harry-Hawkins ;
- Rue de l'Heure-Exquise ;
- Rue Victor-Hugo.

I

- Avenue de l'Industrie.

J

- Rue Jean-de-la-Fontaine ;
- Rue du Jardin-des-Délices.

L

- Rue de la Libération ;
- Rue de la Liberté ;
- Impasse de la Licorne.

M

- Rue François-de-Malherbe ;
- Rue Nelson-Mandela ;
- Rue du Maréchal-Ferrant ;
- Rue Guy-de-Maupassant ;
- Avenue des Métallos ;
- Rue Louise-Michel ;
- Rue Guy-Môquet ;
- Rue de la Montagne ;
- Rue Jean-Moulin.

N

- Rue de la Nuit-Étoilée ;
- Rue des Nymphéas.

O

- Rue de l'Oiseau-de-Ciel ;
- Rue Olympe-de-Gouges ;
- Impasse de l'Orangeraie.

P

- Rue du Parfum-Exotique ;
- Rue Pasteur ;
- Rue des Peupliers ;
- Rue Pablo-Picasso ;
- Impasse de la Plaine ;
- Rue de la Plaine ;
- Rue Jacques-Prévert.

R

- Rue Arthur-Rimbaud ;
- Rue Jean-Roger ;
- Route de Rouen.

S

- Chemin Saint-Michel ;
- Rue George-Sand ;
- Rue Lionel-Terray ;
- Rue Traversière.

T

- Rue Elsa-Triolet.

U

- Impasse Uranus.

V

- Rue Paul-Verlaine ;
- Impasse du Vert-Galant ;
- Impasse des Victimes civiles 1939-1945 ;
- Rue Jean-Vilar ;
- Rue François-Villon ;
- Rue du Vingtième-Siècle ;
- Rue Voltaire.

Z

- Rue Bernard-Zajewski.

Avenant à la convention n°1 de tarification sociale des cantines scolaires Souscription au bonus EGALIM
Délibération n° 26.10.12/06

Madame ROUZIERE, 1ère adjointe au Maire en charge de la commission Education-Jeunesse, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires, l'État apporte un soutien financier aux collectivités qui s'engagent à facturer les repas à un tarif maximum d'1€ pour les familles les plus modestes.

Ce dispositif permet à la commune de percevoir une aide de 3 € par repas servi à ce tarif.

En complément de ce dispositif, la loi EGALIM prévoit la possibilité de bénéficier d'une bonification d'1 € supplémentaire par repas, portant ainsi l'aide de l'État de 3 € à 4 €.

Madame ROUZIERE précise que pour prétendre à ce bonus, la collectivité doit s'engager à respecter les préconisations de la loi EGALIM en matière de restauration collective.

Cela implique notamment l'inscription de l'ensemble des cantines de la commune, identifiées par leur numéro de SIRET, sur la plateforme publique « ma cantine », ainsi que la télédéclaration annuelle des données d'achats alimentaires.

Madame ROUZIERE précise par ailleurs que la plateforme « ma cantine » constitue le service public numérique de référence permettant aux gestionnaires de restauration collective de suivre leurs approvisionnements et de mettre en œuvre les objectifs fixés par la réglementation en matière d'alimentation durable et de qualité.

La commune remplissant les conditions requises, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 (bonus EGALIM) à la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires ;

S'ENGAGE à mobiliser les moyens nécessaires pour respecter les engagements mentionnés à cet avenant, notamment l'inscription des cantines sur la plateforme « ma cantine » et la télédéclaration des données d'achat, et en assurer le suivi ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de tarification sociale des cantines scolaires ainsi que tous actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et AGLAE pour la gestion de la pause méridienne
Délibération n° 26.10.12/07

Madame Sara ROUZIÈRE, 1ère adjointe au Maire en charge de la commission Education-Jeunesse, sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et AGLAE, initialement conclue en septembre 2022 pour 4 ans.

Madame ROUZIERE rappelle à l'assemblée qu'afin de favoriser la continuité éducative entre l'Enfance et la Jeunesse dans le domaine des loisirs, la municipalité souhaite continuer à travailler en partenariat avec l'association AGLAE pour l'animation réalisée au cours du temps méridien, et ce durant l'intégralité de la période scolaire.

Madame ROUZIERE précise que ce temps d'animation sera structuré de la manière suivante :

5 animateurs de 11h30 à 13h30, soit 40 heures hebdomadaires ;

Soit un total de 40h00 heures hebdomadaires * 36 semaines (du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027)

Total à l'année : 1440 heures

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame ROUZIERE et en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel d'animation avec l'association AGLAE ;

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 4 ans, débutant en date du 1er septembre 2026 jusqu'au 1er septembre 2030.

M. Ludovic LEDUC et M. Julien de CURRAIZE n'ont pas pris part au vote.

Adoption d'un règlement d'attribution des subventions communales
Délibération n° 26.10.12/08

Monsieur Lilian LEBON, Maire-adjoint en charge de la commission Vie associative et des Equipements sportifs rappelle à l'assemblée que la Ville de Giberville reconnaît le rôle essentiel du tissu associatif dans la cohésion sociale, l'animation locale et l'accès au sport, à la culture, aux loisirs et à la solidarité.

Il précise qu'afin de renforcer la transparence, l'équité et la lisibilité de son soutien aux associations, la municipalité souhaite formaliser les conditions d'attribution de ses subventions dans un règlement dédié.

De même, Monsieur LEBON indique que ce règlement traduit aussi une évolution dans l'attribution des subventions communales, puisque celles-ci ont désormais vocation à soutenir des projets, actions ou activités présentant un intérêt communal, et non plus à assurer l'équilibre général du fonctionnement des associations.

Ainsi, la subvention municipale constitue un concours financier facultatif, apprécié chaque année au regard notamment de l'intérêt communal du projet, des publics concernés, des actions réalisées, de la situation financière de l'association, des priorités municipales et des crédits disponibles.

Elle ne constitue ni un droit acquis ni une garantie de reconduction.

Dans cette nouvelle logique, les demandes de subventions exceptionnelles présentées en cours d'exercice n'ont plus vocation à être instruites lorsqu'elles visent à financer un besoin ordinaire de fonctionnement, à compenser un déficit ou à compléter la subvention annuelle.

Seules pourront être examinées, à titre dérogatoire, les demandes résultant d'un aléa ou d'un événement imprévisible, dûment justifié, nécessitant un soutien particulier de la commune.

Enfin, Monsieur LEBON rappelle que le règlement annexé à la présente délibération précise par ailleurs les critères d'éligibilité, les modalités d'instruction et de décision, les obligations des bénéficiaires ainsi que les conditions de contrôle et d'évaluation des subventions attribuées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'avis favorable de la commission sports – vie associative en date du 15/09/2026 ;

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville de Giberville, annexé à la présente délibération ;

APPROUVE également le principe selon lequel les subventions municipales sont destinées prioritairement au financement de projets, actions ou activités présentant un intérêt communal, et ne constituent pas des subventions d'équilibre destinées à financer durablement le fonctionnement général des associations ;

SUPPRIME, à compter de l'entrée en vigueur du règlement, les demandes de subventions exceptionnelles présentées en cours d'exercice pour répondre à des besoins ordinaires de fonctionnement, compenser un déficit ou compléter la subvention annuelle ;

Mais

MAINTIENT, à titre dérogatoire, la possibilité d'examiner une demande présentée en cours d'exercice lorsqu'elle résulte d'un aléa ou d'un événement imprévisible, dûment justifié, et sous réserve des crédits disponibles.

Adoption d'un règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux
Délibération n° 26.10.12/09

Monsieur Lilian LEBON, Maire-adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Giberville met à la disposition des associations, des établissements scolaires, des services municipaux, des structures de jeunesse ainsi que des autres utilisateurs autorisés un ensemble d'équipements sportifs destinés à favoriser la pratique sportive, la vie associative et le dynamisme local.

Afin de garantir une utilisation harmonieuse, équitable et sécurisée de ces équipements, il apparaît nécessaire de disposer d'un cadre réglementaire commun, clairement identifié et applicable à l'ensemble des utilisateurs.

Ainsi, Monsieur LEBON propose à l'assemblée délibérante d'approuver un règlement cadre, qui a pour objet de préciser les conditions générales d'accès et d'utilisation des équipements sportifs municipaux, les modalités d'attribution des créneaux, les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la préservation des locaux et du matériel, ainsi que les responsabilités incombant aux différents utilisateurs.

Il précise que ce présent règlement définit aussi les conditions dans lesquelles la Ville peut modifier, suspendre ou retirer une autorisation d'utilisation, notamment en cas de manquement au règlement, de nécessité de service, de travaux ou de circonstances affectant la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur LEBON indique également que ce règlement est complété par des annexes spécifiques aux équipements sportifs couverts et extérieurs, permettant d'adapter les règles générales aux particularités de chaque site.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'avis favorable de la commission sports – vie associative en date du 15/09/2026 ;

APPROUVE le règlement d'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Giberville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
Délibération n° 26.10.12/10

Monsieur le Maire expose à l'attention de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle ainsi qu'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, dès lors que ce logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue »).

Monsieur le Maire indique également que cette taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il indique qu'est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins une année.

Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant.

En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…

En dernier lieu, Monsieur le Maire expose que le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition.

Néanmoins, et par délibération concordante, le Conseil Municipal peut décider d'augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette majoration de taux, afin que la première année de vacance soit imposée à 30 % (et non 17 %) puis à 60 % la seconde année (et non à 34 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

FIXE les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

- pour la première année d'imposition à 30 % ;
- à compter de la deuxième année d'imposition à 60 % ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'IMPro de Démouville Repas des Ainés
Délibération n° 26.10.12/11

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du repas des aînés organisé par la Ville de Giberville, l'Institut Médico-Professionnel (IMPro) de Démouville a proposé la mise en place d'un partenariat permettant à deux jeunes accompagnés par l'établissement de participer à la réalisation des pièces cocktails au sein de la cuisine collective du restaurant scolaire de l'école primaire Louis Aragon.

Il rappelle que cette démarche présente un intérêt à la fois pédagogique et professionnel, en permettant aux jeunes accueillis par l'IMPro de découvrir le fonctionnement d'une cuisine de collectivité, de développer leurs compétences en cuisine et de se confronter aux exigences professionnelles en matière d'hygiène et de sécurité.

De même, cette initiative vise également à favoriser l'acquisition de savoir-être, notamment l'autonomie, l'adaptabilité et la mobilité.

Monsieur le Maire indique donc que la présente convention précise notamment les conditions d'accueil et d'accompagnement des jeunes, ainsi que les responsabilités respectives de l'IMPro de Démouville et de la Ville de Giberville.

Ainsi, l'accueil est prévu les jeudi 15 et vendredi 16 octobre 2026, de 8h30 à 12h00, à raison de deux jeunes accompagnés chaque matin par un professionnel éducateur technique de l'IMPro de Démouville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la Ville de Giberville et l'IMPro de Démouville, relative à l'accueil de jeunes au sein du restaurant scolaire dans le cadre de la préparation du repas des aînés 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur Mathieu BRUMENT n'a pas pris part au vote.

Adhésion de la Ville au dispositif du Pass Culture et autorisation de la convention à intervenir
Délibération n° 26.10.12/12

Madame Monique BOBLIN, Maire-adjointe en charge de la commission Culture et Communication expose au Conseil Municipal que le Pass Culture constitue un dispositif national destiné à favoriser l'accès à la culture et à renforcer la participation des jeunes et, plus largement depuis 2026, des habitants à la vie culturelle des territoires.

Elle précise que la plateforme permet notamment aux collectivités territoriales de valoriser leurs équipements, événements et propositions culturelles, qu'ils soient gratuits ou payants, et de mieux faire connaître l'offre culturelle de proximité.

Le Pass culture constitue ainsi un outil complémentaire aux actions conduites localement en faveur de l'accès à la culture et de la participation des habitants.

Dans ce cadre, la Ville de Giberville souhaite adhérer au dispositif afin de renforcer la visibilité de son offre culturelle, de faciliter l'accès des habitants aux actions et événements proposés par la collectivité et de développer de nouveaux relais auprès des publics, notamment des jeunes.

Cette adhésion est formalisée par une convention à intervenir avec le Pass Culture, précisant les modalités de partenariat et de valorisation des offres de la Ville sur la plateforme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Giberville au dispositif du Pass Culture et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Giberville au dispositif du Pass Culture ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association « Lire et Faire Lire »
Délibération n° 26.10.12/13

Madame Monique BOBLIN, Maire-adjointe en charge de la commission Culture et Communication, expose à l'assemblée délibérante que la Ville de Giberville souhaite poursuivre et renforcer ses actions en faveur de la lecture publique, de l'éveil culturel des jeunes enfants et du développement du lien intergénérationnel.

Dans ce cadre, la Médiathèque « Les Mains d'or » désire accueillir le dispositif national « Lire et faire lire », coordonné localement par l'association « Lire et faire lire dans le Calvados » (LFL14).

Elle rappelle que ce programme, porté par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), repose sur l'intervention de bénévoles qui animent des séances de lecture à voix haute à destination de petits groupes d'enfants.

Afin de formaliser ce partenariat pour les interventions se déroulant au sein de la médiathèque, il convient donc de conclure une convention d'engagement avec l'association « Lire et faire lire 14 ».

Madame BOBLIN rappelle par la suite les principales modalités de cette convention :

- L'objectif des interventions de l'association est de développer le plaisir de la lecture et favoriser la solidarité intergénérationnelle ;

Des actions complémentaires (cafés-livres, rencontres d'auteurs/illustrateurs, temps d'échanges) pourront également être organisées d'un commun accord.

- Les séances se dérouleront dans les locaux de la Médiathèque « Les Mains d'or » de Giberville, en complément de l'équipe de la structure sur les créneaux d'accueil des classes (maternelles de 9h à 10h30 et élémentaires de 10h30 à 12h) ;
- Les bénévoles seront accompagnés et formés par l'association « Lire et faire lire 14 » ;
- L'intervention de l'association « Lire et faire lire 14 » est effectuée à titre gratuit, sans indemnité ni remboursement de frais ;
- La convention prendra effet à compter de novembre 2026 et sera renouvelable par tacite reconduction ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé des motifs et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Lire et faire lire dans le Calvados » pour la mise en place d'animations de lecture à la Médiathèque « Les Mains d'or » de Giberville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Compagnie du Coquelicot »
Délibération n° 26.10.12/14

Madame Monique BOBLIN, Maire-adjointe en charge de la commission Culture et Communication informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie culturelle locale et au développement des arts vivants, la Ville de Giberville souhaite renforcer l'offre théâtrale sur son territoire en créant des synergies avec des acteurs culturels régionaux.

À ce titre, un partenariat est proposé et envisagé avec l'association « Compagnie du Coquelicot ».

Elle rappelle que cette convention vise à définir les conditions d'un soutien mutuel pour l'année 2027 entre la municipalité et la compagnie.

Dans le cadre de cet accord, la Ville de Giberville s'engage à mettre à disposition la salle des fêtes Pablo Neruda au profit de l'association, à trois reprises durant l'année scolaire 2027, afin de lui permettre d'y produire ses spectacles à son propre compte.

En contrepartie, la Compagnie du Coquelicot prendra en charge la gestion, la billetterie et les démarches déclaratives liées à ses 3 représentations.

De plus, elle offrira à la Commune deux prestations théâtrales gratuites, à savoir :

- Un spectacle sur le thème de la nature à l'occasion de l'événement « Marais en fête » (prévu en mai 2027) ;
- Un spectacle défini conjointement entre l'association et la médiathèque-pôle culturel « Les Mains d'or » de Giberville.

Madame BOBLIN précise en dernier lieu que la convention est conclue pour la période allant de janvier 2027 à décembre 2027, et propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal de Giberville, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Giberville et l'association « Compagnie du Coquelicot » pour le développement des activités théâtrales durant l'année 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Palmarès 2026 du concours des maisons et balcons fleuris
Délibération n° 26.10.12/15

Madame Sophie MOBASHER, adjointe au Maire en charge de la commission Vie locale, annonce les résultats du palmarès 2026 du concours des maisons et balcons fleuris.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'allouer des prix pour un montant global de 844 € répartis comme suit :

MAISONS & BALCONS FLEURIS

CONCOURS 2026

montants en €

CLASSEMENT	CATÉGORIE PAVILLONS	CLASSEMENT	BALCONS VILLE	CLASSEMENT	BALCONS R. Autonomie
1er prix	57	1er prix	37	1er prix	37
2ème prix	50	1er prix ex æquo	37	2ème prix	27
3ème prix	47	2ème prix	27	3ème prix	22
4ème prix	42			4ème prix	17
5ème prix	40			5ème prix	17
5ème prix ex æquo	40			6ème prix	17
6ème prix	37			7ème prix	17
7ème prix	32			8ème prix	17
8ème prix	27			9ème prix	15
8ème prix ex æquo	27			10ème prix	15
9ème prix	22			11ème prix	15
10ème prix	22				
11ème prix	22				
12ème prix	22				
13ème prix	20				
14ème prix	20				
S/TOTAUX	527		101		216
TOTAUX	527			317	
	844				

Soit en synthèse :

- 16 prix pour un montant total de 527 € pour la catégorie PAVILLONS ;

- 3 prix pour un solde de 101 € pour la catégorie BALCONS VILLE ;

- 11 prix pour une somme de 216 € pour la catégorie BALCONS FLEURIS A LA RESIDENCE GUY TRAVERT

PRECISE qu'un tableau nominatif des lauréats sera établi afin de permettre le règlement de l'ensemble de ces prix.

Monsieur Mathieu BRUMENT n'a pas pris part au vote.

Présentation du rapport d'activité 2025 de Caen la Mer
Délibération n° 26.10.12/16

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il convient de présenter le rapport d'activités 2025, ainsi que les données financières du CFU 2025 de la Communauté urbaine Caen la mer.

Conformément aux dispositions de cet article, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du CFU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait aujourd'hui l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le bilan détaillé des activités pour l'année 2025 est joint en annexe.

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'année 2025 joint en annexe, ainsi que des données financières du CFU 2025.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation générale
Délibération n° 26.10.12/17

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante des décisions ci-après désignées, prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 20 mars 2026, en application de l'article L2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre, en vue de la réfection de l'église St Martin de Giberville, au bénéfice du cabinet d'architectes JACQUEMARD, et pour un montant de 28 100 € HT soit 33 720 € TTC ;
- L'acquisition de pièges nécessaires à la lutte contre la chenille processionnaire, auprès de la société NGAN, et pour un solde de 2 800 € TTC ;
- La signature de trois conventions avec la DSDEN autorisant l'intervention d'agents communaux auprès des écoles, notamment dans le cadre d'ateliers d'équitation, de visites au sein de la Ferme d'Amélie (ferme pédagogique municipale) ou pour l'organisation de courses d'orientation ;
- La signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'une des salles du carrefour socioculturel Antoine Vitez, à l'attention du comité de jumelage « Giberville - Murlo», en vue de la tenue de cours d'italien ;
- La signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'une des salles du carrefour socioculturel Antoine Vitez et du gymnase Maurice Baquet, au bénéfice du Centre socioculturel et sportif Léo Lagrange, en vue de l'organisation d'ateliers sport santé ;
- La signature de conventions avec plusieurs intervenants culturels, au titre de l'organisation des ateliers culturels 2025/2026.

Le Conseil Municipal prend acte.

Informations et questions diverses :

- ✓ A la demande de la Minorité, une copie de l'arrêté préfectoral autorisant la mise en place de la vidéoprotection aux abords de la médiathèque leur a été remise ;
- ✓ A été également précisé le coût de l'installation de la vidéoprotection à hauteur de 8 825.71 €. Il a aussi été précisé que ce projet a été engagé par la ville en novembre 2025, puis validé par le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 2/02/2026 et par le vote du budget primitif 2026 le 2/03/2026 ;
- ✓ Pour faire suite à la délibération n°26.09.14/2 en date du 14 septembre 2026 relative à la modification du tableau des effectifs n°4, les délibérations autorisant le recrutement de deux DGA en catégorie A seront soumises au vote lors de l'embauche des agents concernés ;
- ✓ Suite à la délibération n°26.10.12/10 relative à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV), il est précisé que Giberville recense 60 logements vacants sur son territoire en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
Procès-verbal arrêté lors de la séance du 16/11/2026

Le Maire
Damien de WINTER

La secrétaire de séance,
Sara ROUZIERE





